



Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ)

Cette révision doit permettre au Conseil fédéral de renforcer les droits de l'enfant. Les nouvelles dispositions de l'ordonnance visent à préciser que l'OFAS est compétent pour le développement de connaissances spécialisées et la mise en réseau des acteurs dans le domaine des droits de l'enfant. Il est en outre créé une base légale afin que la Confédération puisse confier à un tiers certaines tâches de soutien et de coordination dans ce même domaine.

Date d'ouverture: 15 décembre 2023

Date limite: 29 mars 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/67/cons_1

21 décembre 2023

Chancellerie fédérale

